FRC. 4/ 3394 (1)
Case FRC 26276

CONVENTION NATIONALE.

# RAPPORT

FAIT AU NOM

## DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE,

PAR C. ALEX. YSABEAU,

Le 8 Germinal, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

VOTRE comité de sûreté générale vous a rendu compte hier des mouvemens que la malveillance cherchait à exciter dans cette commune, et qui ont été réprimés par le patriotisme des bons citoyens, et par le zèle infatigable de la garde nationale de Paris. Malgré les efforts des ennemis de la patrie pour engager une mêlée, le sang des citoyens n'a pas coulé, et nous osons répondre aux partisans de la guerre civile, qu'ils ne jouiront pas du plaisir atroce d'en voir verser une seule goutte : la contenance ferme et calme des vrais amis de la République en impose à ces hommes que le crime rend lâches. Il leur a été facile de se compter dans leurs conciliabules obscurs où leur audace est toute en paroles; mais ont-ils compté les citoyens vertueux et républicains qui soupirent après le retour de l'ordre et



THE NEWBERRY LIBRARY

l'exécution des lois démocratiques ! Qu'ils sachent que la presque totalité des Français soupire après l'instant qui doit lui assurer le bonheur et la paix sous l'égide des lois républicaines ; et que cette masse imposante, avec moins de jactance et de vociférations, n'en saura pas moins réprimer la turbulence inquiète de ceux qui semblent avoir besoin de révolutions pour se soustraire à leurs propres remords.

Vous n'ignorez pas que le tumulte a pris naissance dans la section des Gravilliers; tous les rapports authentiques qui nous sont parvenus, s'accordent à nous déclarer que quelques femmes de la rue du Vert-Bois, prévenues dès la veille, se sont présentées à la porte des boulangers; ont refusé la distribution de pain qui leur était faite, sous prétexte de son insuffisance, et se sont ensuite répandues avec fureur dans les divers quartiers de cette commune, entraînant par force avec elles les femmes qu'elles rencontraient, et jetant des cris de discorde et de fureur. Tel était leur rôle, elles l'ont rempli sinon avec succès, au moins avec une sorte de fidélité. Celui des meneurs a succédé immédiatement : se porter au comité civil pour faire battre la caisse; enlever au portier de la maison Martin la sonnette du président de la section, et les clés du lieu de l'assemblée générale; se réunir en tumulte; nommer un bureau illégal; profaner les droits

sacrés de l'homme et du citoyen, en proclamant la révolte ; tout fut l'affaire d'un moment, parce que tout était calculé d'avance. Rendons encore une fois justice aux autorités constituées de la section des Gravilliers ; elles ont été à la hauteur de leurs devoirs, et ont opposé une résistance mâle et soutenue aux projets des factieux. Vos comités de sûreté générale et militaire n'ont pas tardé à user des moyens que vous leur avez confiés pour dissiper cet attroupement. La section des Gravilliers et les trois sections environnantes ont pris les armes, et quoique la voix d'un de nos collègues ait été méconnue dans l'assemblée illégale dont nous parlons, les voies de rigueur ont constamment été retardées pour donner lieu au repentir.

La table de nos droits, que portaient à leur tête ceux-là mêmes qui voulaient en abuser, a suffi, par le respect profond qu'elle imprime à toute ame républicaine, pour que leur marche ne fût pas troublée.

Entre les circonstances qui doivent servir à faire connaître la nature de cet attroupement, on n'oubliera pas que la plupart de ceux qui le composaient, hommes et femmes, avaient bu avec excès, malgré la cherté de l'eau-de-vie et du vin. On doit encore moins passer sous silence que quelques-uns ont fait outrage au signe révéré des Français, à la cocarde tricolor dont la vue seule anime les

républicains, et fait pâlir les tyrans. Il sera sans doute permis d'en conclure que tous les instrumens sont bons à ceux qui veulent troubler la paix de leur patrie, et se saisir de la domination.

Le peu de succès de la journée du 7 n'a pas découragé les intrigans, ils s'étaient ajournés à la matinée d'aujourd'hui ; mais votre comité n'a pas cru devoir leur laisser les chefs qu'ils avaient choisis, ils ont été arrêtés la nuit dernière; plusieurs sont déjà interrogés, et ils seront tous successivement envoyés pardevant les tribunaux qui doivent connaître de leurs délits et les punir. Votre comité tiendra toujours pour maxime celle qui a été si souvent proclamée dans le sein de cette assemblée : indulgence pour l'erreur, justice prompte et sévère pour le crime.

Quoique tous les attroupemens soient dissipés dans cet instant, nous ne devons pas cependant vous dissimuler qu'il se forme encore de nouveaux complots, et que les méchans, qui se croient soutenus, n'ont pas perdu tout espoir. Mais en vain auraient-ils celui de fatiguer notre vigilance et l'activité de la garde nationale de Paris; nous ne connaîtrons pas le sommeil tant que la patrie sera menacée. Nous dirons aux factieux : Vous tentez vainement de nous dérober votre marche ; nous vous suivons à travers l'obscurité dont vous vous enveloppez. Nous savons chez quelle femme vous

avez combiné le mouvement du 6, chez quel ex-membre d'un ancien comité révolutionnaire vous avez distribué les rôles pour le tumulte du 7, dont la diminution du pain ne fut que le prétexte momentané. C'est vous qui calomniez les citoyens de Paris en supposant qu'ils ne peuvent supporter des privations qui n'ont pas arraché un murmure à leurs frères des départemens, quoiqu'ils souffrent depuis plus long-temps. Je les ai vus ces bons habitans des districts de Bourg et de Cadillac, département du Bec-d'Ambès, qui, au milieu de leurs sables et de leurs rochers, privés de pain pendant vingt-cinq jours de suite, s'écriaient encore : *Vive la République, nos enfans seront plus heureux que nous.* Donnerons-nous moins de courage et de patience aux citoyens de Paris, qui ont offert à l'Europe tant de preuves de leur attachement à la liberté et à l'égalité ? Non, ils ne furent jamais bons citoyens, ceux qui, séduits par l'esprit de parti ou par l'or de l'étranger, semblent regretter des sacrifices qui ne coûtent rien aux républicains sincères, sur-tout lorsqu'ils voient de près le terme de leurs maux, et qu'ils peuvent l'accélérer par le calme et l'amour des lois.

Quelque méprisable que soit, sous tous les rapports, le parti des turbulens, quelque peu nombreux qu'il paraisse, si on le compare à la masse des bons citoyens, il importe néanmoins à la tran-

quillité publique, non-seulement de le surveiller, ce qui est le devoir de votre comité, mais encore de prendre des mesures pour étouffer les projets qu'il médite.

Parmi ces mesures, celle de changer l'heure des assemblées de sections, qui a été sollicitée par la majorité de ces mêmes sections, a paru à votre comité ne devoir souffrir aucun retard ; les raisons de ce changement ont déjà été exposées : il suffira d'ajouter que les méchans seuls peuvent desirer de travailler dans les ténèbres ; et d'exposer au grand jour l'empreinte du crime sur leur figure : votre comité me charge donc de vous proposer le projet de décret suivant :

# LOIS

*Qui fixent l'heure de la tenue des Assemblées générales des Sections de Paris.*

1.° Du 8 Germinal, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, DÉCRÈTE :

## ARTICLE PREMIER.

Les assemblées générales des sections de Paris se tiendront, à dater du 10 germinal, depuis une heure jusqu'à quatre heures après-midi.

II. La commission administrative de la police de Paris est chargée de surveiller l'exécution du présent décret, et d'en rendre compte au comité de sûreté générale.

III. Le présent décret sera imprimé, affiché et envoyé sans délai aux présidens des quarante-huit sections de Paris.

2.° Du 9 Germinal.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE que l'heure de midi jusqu'à quatre heures sera rétablie dans le décret rendu hier sur les séances des assemblées générales des sections de Paris.

*Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.* Signé *VIQUY.*

Collationné aux originaux, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les 8 et 9 Germinal, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* PELET, *président;* LAIGNELOT, BODIN, *secrétaires.*

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

587